

N° 71/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Aides à l'immobilier
d'entreprise : Atelier Marquis

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
- Excusé(e)** Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
- Absent(e)s** Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et du 16/12/2021, révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI Les Marquis de Malbrans,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

L'Atelier Marquis EURL est une entreprise de menuiserie, ébénisterie et aménagement intérieur, unipersonnelle, créée en février 2011 et dont le siège social est à Malbrans.

Le bail commercial de l'entreprise arrivant à son terme, l'entreprise se voit contrainte de déménager son atelier de production, tout en restant à proximité des clients et fournisseurs. Elle se voit donc construire ses nouveaux locaux sur l'extension de la ZAE d'Epeugney, en prenant en compte un aspect environnemental, tant dans les matériaux utilisés que dans le projet global, qui sera donc porté par la SCI Les Marquis de Malbrans.

Le montant du projet s'élève à 130 000 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 115 000 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

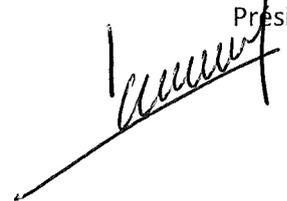
- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Les Marquis à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide et du bonus environnemental définis par la collectivité pour la construction d'un bâtiment industriel sur la ZAE d'Epeugney.
- D'autoriser le Président à signer avec la SCI Les Marquis de Malbrans la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-71-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022